



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège des sujets transférants:
Philos Caisse maladie-accident fondation, Martigny
SUPRA Fondation, Lausanne
Avenir Assurances, Assurance maladie et accidents
fondation, Martigny
Easy Sana fondation, Martigny
Mutuel Assurances fondation, Martigny
Fondation Mutuelle, Sion
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Fondation Groupe Mutuel, Martigny
3. Publication de la fusion:
18.04.2018
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Au siège de la Fondation Groupe Mutuel, c/o Groupe Mutuel,
Rue des Cèdres 5, Case postale, 1919 Martigny
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Fusion par combinaison

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI
Surveillance fédérale des fondations
3003 Bern

04185759



Freitag - Vendredi - Venerdì, 20.04.2018, No 76, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)